

Sport, Culture, Patrimoine et Tourisme

PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2024-2025 – Lignes directrices

BUTS :

Le Programme d'accueil d'événements sportifs aide les organismes de sport admissibles à payer les coûts liés à l'accueil de championnats et de tournois amateurs au Manitoba.

DATES LIMITES :

Les dates limites de dépôt des demandes sont les suivantes :

- **22 mars 2024** pour les événements sportifs ayant lieu entre le 1^{er} avril 2024 et le 30 septembre 2024;
- **1^{er} juillet 2024*** pour les événements sportifs ayant lieu entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 mars 2025.

**Un nouveau processus de demande de subvention dans le cadre du programme d'accueil d'événements sportifs est mis à l'essai en 2024-2025. Les lignes directrices du programme peuvent faire l'objet de modifications à la discrétion du ministère.*

Le ministère se réserve le droit de prendre en considération les événements qui ont lieu entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, à l'une ou l'autre des périodes de réception des demandes.

OBJECTIFS :

Ce programme vient à l'appui du mandat du ministère, consistant à :

- concevoir et renforcer le secteur du sport au Manitoba;
- soutenir la performance des athlètes manitobains;
- établir le profil du Manitoba dans le milieu du sport national et international;
- accroître les possibilités d'accueil d'événements sportifs pour les organismes du sport du Manitoba.

AIDE FINANCIÈRE OFFERTE :

Le Programme couvrira les **coûts des événements admissibles selon une échelle mobile jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par événement (voir le tableau ci-dessous)**.

Budget total de l'événement	Dépenses admissibles maximales autorisées
< 5 000 \$	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles
5 000 \$ - 19 999 \$	Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles
20 000 \$ - 49 999 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$
50 000 \$ - 99 999 \$	Jusqu'à 25 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$
100 000 \$ - 249 999 \$	Jusqu'à 10 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$
> 250 000 \$	Les événements dont le budget est supérieur à 250 000 \$ ne seront pas pris en considération dans le cadre du Programme. Veuillez communiquer avec le ministère pour de plus amples renseignements.

Les candidats retenus peuvent recevoir un montant inférieur aux montants mentionnés ci-dessus selon la demande du programme.

Les demandes supérieures à 15 000 \$ peuvent être prises en considération dans des circonstances exceptionnelles, telles que des jeux multisports, des championnats

internationaux ou des possibilités d'accueil ponctuelles. Les demandeurs devraient communiquer dès que possible avec la Direction de la politique relative au sport et au tourisme pour obtenir des renseignements supplémentaires avant l'événement.

ADMISSIBILITÉ :

Organismes admissibles :

Les demandeurs doivent appartenir à l'une des catégories suivantes pour bénéficier d'une aide dans le cadre du Programme :

- Organismes sans but lucratif à vocation sportive qui ont pour mandat de proposer des activités de sport amateur au Manitoba et doivent :
 - être constitués en société sans but lucratif depuis au moins un an et être en règle avec l'organisme d'enregistrement fédéral ou provincial;
 - disposer de statuts constitutifs et de règlements qui définissent clairement la nature, les objectifs et les tâches de l'organisme;
 - avoir un conseil d'administration responsable qui se réunit périodiquement et dont les membres ne sont pas rémunérés;
 - disposer d'un plan d'organisation, d'un budget annuel et de politiques et de pratiques établies en matière de responsabilité financière.
 - **Cela inclut, mais n'est pas limité aux :**
 - organismes provinciaux de sport
 - organismes nationaux de sport
 - clubs ou équipes de sport amateur*
- Organismes, comités ou sous-comités temporaires constitués dans le but exprès d'organiser un événement ou un tournoi sportif amateur ponctuel;
- Collèges et universités affiliés à l'Association canadienne du sport collégial ou à Usports.

*Les événements organisés par des clubs ou des équipes de sport amateur doivent être approuvés ou reconnus par un organisme provincial de sport affilié s'il en existe un.

Organismes non admissibles :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles au financement fourni par le Programme :

- les organismes religieux, dont les églises, les synagogues, les mosquées, les temples, les lieux de culte et les organismes affiliés;
- les groupes professionnels des arts du spectacle;
- les organismes dont l'objectif principal est l'attribution de subventions;
- les organismes à but lucratif, les comités ou sous-comités pour les événements sportifs professionnels ou tout autre événement sportif ayant pour but exprès de générer un profit;
 - les organismes de cette catégorie peuvent être pris en considération dans des circonstances particulières. Les demandeurs doivent communiquer avec la Direction de la politique relative au sport et au tourisme pour de plus amples renseignements.
- les ministères fédéraux ou provinciaux et les organismes de la Couronne;
- les municipalités, les services et les organismes municipaux; les écoles et les garderies;
- les anciens bénéficiaires de subventions qui n'ont pas respecté les exigences en matière de rapports.

Événements admissibles :

- championnats interprovinciaux ou tournois ponctuels (championnats de l'Ouest canadien, championnats nationaux, etc.);
- championnats ou tournois internationaux ponctuels (Coupe du monde, Championnat du monde, etc.);
- nouveaux tournois régionaux, provinciaux, interprovinciaux ou internationaux annuels (compétitions sur invitation ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs pendant deux ans ou moins).

Les événements tels que les championnats provinciaux (événements de sélection de l'équipe du Manitoba) ou les tournois régionaux peuvent faire l'objet d'un financement

dans des circonstances exceptionnelles. Les demandeurs devraient communiquer dès que possible avec la Direction de la politique relative au sport et au tourisme pour obtenir des renseignements supplémentaires avant l'événement.

Événements non admissibles :

- les événements sportifs à but lucratif ou organisés à des fins de collecte de fonds.

Coûts admissibles :

- les frais de location d'un lieu ou d'un espace (le demandeur ne peut pas avoir de participation en capital dans un bâtiment loué);
- les frais de conciergerie liés à la location du lieu;
- la location d'équipement pour l'événement;
- la rémunération, le kilométrage et l'hébergement des fonctionnaires;
- les frais de transport et de déplacement des participants au Manitoba (autobus de Winnipeg à Brandon, transport sur place, etc.);
- le perfectionnement des entraîneurs, des officiels et des athlètes associés à l'événement (conférence pratique des officiels, séminaire, etc.);
- les coûts de création de sites Internet et de transmission en direct;
- les frais de publicité et de marketing;
- les frais d'accueil des bénévoles (nourriture, t-shirts pour les bénévoles, etc.);
- les honoraires pour les services professionnels rendus (personnel médical, etc.).

Coûts non admissibles :

- l'achat de bâtiments ou de biens d'équipement;
- les coûts de construction ou de rénovation;
- les services publics;
- les structures fixes (plaques, statues, etc.);
- les frais de déplacement des athlètes et des entraîneurs provenant de l'extérieur du Manitoba (transport aérien ou kilométrage jusqu'à Winnipeg, etc.);
- les frais d'accueil, de banquet et de réception des athlètes, des entraîneurs, du personnel et des officiels (comme la nourriture, l'alcool et les divertissements);
- les récompenses, les prix, y compris les prix et les cadeaux en argent pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels;
- les bourses ou les subventions;
- l'achat d'uniformes pour les athlètes et les entraîneurs ou de marchandises pour l'événement en vue de leur revente;
- les salaires et les avantages des employés de l'organisme hôte.

ÉVALUATION ET NOTIFICATION :

Les décisions relatives au financement sont fondées sur :

- La conformité aux critères d'admissibilité du programme.
- L'évaluation de la demande. Les facteurs évalués sont les suivants :
 - le degré de conformité des activités proposées aux objectifs du programme;
 - la faisabilité de l'événement;
 - l'impact de l'événement sur le secteur et la communauté du sport où se déroule l'événement.
- La priorité sera accordée aux événements qui soutiennent les priorités du gouvernement, tels que ceux qui se déroulent dans les régions rurales ou mal desservies, ceux qui comportent des éléments favorisant l'équité, la diversité, l'inclusion, l'accessibilité et la réconciliation avec les populations autochtones.

La satisfaction des critères généraux et des critères d'admissibilité ne garantit pas l'octroi du financement. Si le demandeur ne reçoit pas d'aide financière, cela ne signifie pas que sa demande a été évaluée de manière négative. Le financement reçu précédemment du ministère ne garantit pas un financement pour les années subséquentes. Ce programme n'a pas pour but de faire double emploi avec l'aide fournie par le ministère ou par d'autres ministères ou organismes provinciaux.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les subventions seront versées en deux temps. Le premier versement sera effectué après l'approbation ministérielle et la signature de l'entente. *Le deuxième versement sera remis sous réserve de l'approbation par le ministère d'un rapport satisfaisant fourni dans les 90 jours suivant immédiatement l'événement. **Le dernier versement ne sera pas effectué tant que toute l'information requise n'aura pas été approuvée.** *Les fonds peuvent être distribués après la tenue de l'événement.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :

Les candidats retenus recevront un formulaire de rapport final et un modèle de budget final qui devront être remis **90 jours** après la fin de l'événement. **La remise de rapports finaux incomplets ou tardifs peut entraîner le retard ou la perte du deuxième versement de la subvention.** L'octroi de subventions futures dépend de l'accomplissement satisfaisant de toutes les obligations en matière de rapports à fournir.

PROCESSUS DE DEMANDE :

Les candidats doivent remplir et soumettre le formulaire de demande et le budget de l'événement par courriel à la Direction de la politique relative au sport et au tourisme du ministère du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme du Manitoba à l'adresse sporttourismpolicy@gov.mb.ca, au plus tard à 11 h 59 à la date d'échéance publiée.

Les demandeurs peuvent communiquer avec la Direction de la politique relative au sport et au tourisme pour obtenir des renseignements complémentaires à ceux qui sont fournis dans la demande.

Veillez communiquer avec la Direction de la politique relative au sport et au tourisme et le ministère du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme concernant toute question ou pour discuter de votre demande.